



## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX INVESTISSEMENTS NECESSAIRES A LA RESTRUCTURATION DE LA PISTE DE BMX DE LA VILLE D'ERAGNY SUR OISE

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**MAIRIE D'ERAGNY-SUR-OISE** située Place Louis Don Marino CS 70021 ERAGNY-SUR-OISE 95611Cergy Pontoise Cedex - SIRET : 21950218400019, représentée par monsieur Thibaut Humbert, agissant en qualité de Maire en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Ci-après désigné « **la commune** » ;

**ET :**

**ASSOCIATION BMX CLUB ERAGNY** situé au 13 allée du stade 95610 ERAGNY SUR OISE- SIRET : 45010702400017, représentée par Steven Da Silva, agissant en qualité de Président,

Ci-après désigné « **l'association** ».

### ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

La piste Cédric Hibon, propriété communale située route de Pierrelaye à Eragny-sur-Oise existe depuis 1985. Elle est mise à disposition de l'association « BMX CLUB ERAGNY » pour la pratique sportive de ses adhérents. Des transformations ponctuelles ont jusqu'alors été réalisées afin de répondre aux obligations fédérales et pour mieux s'adapter à la progression des pilotes.

L'association a toujours été un club formateur, comme en témoignent deux anciens pilotes du club représentant aujourd'hui l'équipe de France de BMX racing et membres de l'équipe de France Olympique.

Elle est aussi engagée dans la montée en compétence de ses membres en formant des entraîneurs qualifiés et des arbitres. Le label « Ecole de Vélo » est cours d'obtention.

Le club est en pleine croissance avec un nombre d'adhérents qui a doublé depuis 2016 tandis que la piste ne répond plus aux exigences de la pratique sportive.

Des travaux de restructuration de la piste aujourd'hui vétustes et non adaptées aux pratiques actuelles nécessitent la réalisation des travaux suivants en 2023 : **conception de nouvelles bosses et remise en forme des différentes lignes droites.**

Par assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie le 18 mai 2023, l'association « BMX CLUB ERAGNY » a voté l'attribution d'une participation financière à destination de la commune pour la réalisation des travaux de restructuration de la piste.

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de versement par l'association de sa participation financière aux travaux de restructuration de trois lignes droites et de trois virages.

### **Article 2 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à ce que les travaux réalisés permettent de rendre à nouveau attractive, compétitive et sécurisée la pratique de ce sport sur la piste de BMX.

La commune, maître d'ouvrage, prendra en charge la totalité des dépenses et du paiement des factures de l'entreprise avec qui elle aura contractualisée pour la réalisation des travaux de restructuration de la piste de BMX.

La durée des travaux est estimée à 16 jours avec un démarrage souhaité durant l'été 2023. Le coût des travaux de restructuration de la piste s'élève à vingt-sept-mille-trois-cent-quarante-deux euros hors taxes (27 342 euros HT).

Après réception des travaux, la commune transmettra à l'association le procès-verbal de réception ainsi que la copie des factures acquittées par le comptable public pour le compte de la Ville puis émettra un titre de recettes afin de percevoir la participation financière (joindre un RIB pour la création du tiers).

### **Article 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION ET MODALITES FINANCIERES**

Après réception de l'avis de sommes à payer et des pièces justificatives, l'association s'engage à verser au trésor public, pour le compte de la commune, une participation financière de quatorze mille trois cent cinquante euros (14 350 euros) telle que décidée en assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2023.

### **Article 4 – DUREE DE LA CONVETION**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties.

La présente convention prendra fin à l'issu du versement intégral par l'association de sa participation financière auprès de la commune.

### **Article 5 – LITIGES**

Les litiges éventuels seront réglés à l'amiable par les deux parties. En cas de désaccord persistant, il appartiendrait au tribunal administratif de Cergy-Pontoise de connaître du litige.

Fait à Eragny sur Oise, le

Maire d'Eragny-sur-Oise	Association BMX Club Eragny
Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise Conseiller régional d'Ile- de -France	

Accusé de réception en préfecture  
095-219502184-20230706-2023002-DE  
Date de télétransmission : 19/07/2023  
Date de réception préfecture : 19/07/2023